



Droits locatifs, qui doit payer pour une intervention sur l'élect

Par **la gaviota**, le **22/11/2010** à **10:19**

Bonjour,

J'habite un studio que je loue par l'intermédiaire d'une régie. Deux prises électriques ne fonctionnent pas, en changeant les fusibles, ce qui n'a donné aucun résultat j'ai vu des étincelles dans le tableau électrique.

J'ai contacté la régie qui me dit que c'est un problème locatif et donc à ma charge.

Est-ce que réellement je dois moi-même régler la facture d'une intervention sur l'installation électrique?

Merci pour vos réponses

Par **coolover**, le **22/11/2010** à **11:35**

Bonjour la gaviota.

En matière locative, le Décret N°87-712 du 26/08/1987 liste les réparations à la charge du locataire.

Pour les équipements d'installations d'électricité, ce texte prévoit que le locataire doit prendre en charge le "Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de

protection."

Tout le reste est à la charge du propriétaire.

Donc, le remplacement de prise est bien a ta charge. En revanche, s'il y a un problème plus général du tableau électrique, c'est à ta régie d'intervenir.

Bonne journée !